

LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE A CORONA VIRUS (COVID 19), LA CSCI APPELLE AU SENS DE LA RESPONSABILITÉ DE TOUTES ET DE TOUS

Depuis le mois de décembre 2019, le monde entier est confronté à une crise sanitaire d'une très grande ampleur, due à l'épidémie à CORONA VIRUS (COVID 19). La Côte d'Ivoire, notre pays, a enregistré le mercredi 11 mars 2020, un 1er cas. Du 11 au 23 mars 2020, vingt-cinq (25) cas confirmés ont été identifiés dans le pays. Les 24 et 25 mars 2020, le Ministère de la Santé a annoncé quarante-huit (48) et 07 nouvelles contaminations, ce qui porte à soixante-treize (80) le nombre de personnes infectées par le COVID 19. Fort heureusement, aucun cas de décès n'a été enregistré à ce jour. Face à cette situation préoccupante, le Conseil National de Sécurité avait déjà adopté d'importantes mesures. Ce sont entre autres :

- La suspension pour une période de 15 jours renouvelable, à compter du 16 mars 2020 à minuit, de l'entrée en Côte d'Ivoire des voyageurs non ivoiriens en provenance des pays ayant plus de 100 cas confirmés de maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- La mise en quarantaine des cas suspects et contacts des malades dans les centres réquisitionnés ;
- La fermeture de tous les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur pour une période de 30 jours à compter du 16 mars 2020 à minuit ;
- La fermeture des boîtes de nuit, des cinémas et des lieux de spectacle pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;
- L'interdiction des rassemblements de population de plus de 50 personnes pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;
- La suspension de tous les événements nationaux pour une période de 15 jours renouvelable ;
- L'ouverture de sites complémentaires équipés de prise en charge à Abidjan, Abengourou, Aboisso, Bondoukou, Bouaké, Bouna, Daloa, Gagnoa, Korhogo, Man, Odienné, San Pedro et Yamoussoukro ;
- La gratuité totale du diagnostic et de la prise en charge de tous les cas suspects et confirmés ;
- Le renforcement de la sécurité sanitaire des agents de santé, du personnel de la recherche, des forces de défense et de sécurité, des agents des zones aéroportuaires et de la plateforme portuaire ;
- La réactivation des comités départementaux de lutte contre les épidémies.
- La fermeture des frontières à tout trafic de personnes, depuis le dimanche 22 mars 2020 à minuit.

Afin d'éviter la propagation exponentielle de cette maladie dans le pays, le Président de la République a décrété, au cours de son discours à la nation du 23 mars 2020, l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire national, conformément à la loi n°59-231 du 7 novembre 1959. Il a également pris de nouvelles mesures dont :

- La fermeture de tous les maquis et restaurants à compter de ce lundi 23 mars 2020 à minuit, après celle des bars, des boîtes de nuit, des cinémas et des lieux de spectacle ;
- L'instauration d'un couvre-feu de 21 h à 5 h du matin, à compter du mardi 24 mars 2020 ;
- La régulation des transports interurbains, intercommunaux, intra-communaux et l'interdiction des déplacements non autorisés entre Abidjan et l'intérieur du pays ;
- Le confinement progressif des populations par aire géographique, en fonction de l'évolution de la pandémie ;
- La création de couloirs humanitaires pour venir en aide aux personnes ou aux communautés ayant un besoin urgent d'assistance ;
- Le renforcement des capacités des industries pharmaceutiques, des laboratoires et des structures de diagnostic et de prise en charge sur l'ensemble du territoire national ;
- La détection précoce, la prise en charge rapide et l'isolement des malades ;
- La création d'un centre d'appels dédié au Covid-19 et d'un système d'alerte et de suivi utilisant, notamment, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- La réquisition des forces de sécurité pour faire appliquer strictement ces mesures.

Suite à toutes ces mesures arrêtées par les autorités, la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) appelle au sens de la responsabilité de toutes et de tous pour préserver le pays du pire.

La CSCI salue toutes les initiatives prises par le gouvernement visant à impliquer les forces vives de la nation dans la lutte contre cette pandémie et l'encourage à poursuivre ses efforts jusqu'à l'éradication complète de cette maladie.

La CSCI invite l'ensemble des populations vivant en Côte d'Ivoire à adopter les bonnes pratiques et à mettre en application les mesures de prévention recommandées par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et l'Organisation Mondiale de la Santé, à savoir :

- *Se laver fréquemment et soigneusement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;*
- *Tousser ou éternuer dans le creux du coude ou dans un mouchoir jetable ;*
- *Saluer sans se serrer la main, sans accolades et sans embrassades ;*
- *Respecter une distance d'au moins un mètre entre les personnes ;*
- *Éviter les rassemblements de plus de 50 personnes.*

Ce sont des gestes simples qui sauveront des vies dans l'union, la discipline et la responsabilité.

La CSCI appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre de réelles mesures d'accompagnement en faveur des couches impactées par ces décisions, mais aussi et surtout de prendre des mesures coercitives en vue d'assurer la bonne exécution de ces décisions et aussi de faire toute la lumière sur les actes d'indiscipline et les cas d'exception qui ont perturbé le démarrage des opérations de mise en quarantaine à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS). Il y va du succès de ces initiatives et du respect de l'autorité de l'Etat.

La CSCI s'engage à réaliser des actions de sensibilisation sur l'ensemble de ses réseaux sociaux.

La CSCI s'engage à faire le monitoring de la mise en œuvre effective des mesures édictées par le gouvernement, à Abidjan et à l'intérieur du pays, en vue de relayer aux autorités compétentes leur niveau d'application, avec le concours de ses Coordinations régionales et de ses Commissions thématiques.

La CSCI encourage ses organisations membres, ainsi que l'ensemble des organisations de la société civile de Côte d'Ivoire à développer des stratégies innovantes pour sensibiliser les populations sur l'ensemble du territoire national.

La CSCI encourage les partenaires au développement et le secteur privé à soutenir l'Etat, mais aussi les Organisations de la Société Civile, dans la mobilisation des ressources pour organiser la riposte face à la pandémie.

Enfin, par mesure de précaution, la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) a autorisé ses employés à rester chez eux et à fonctionner en télétravail. Néanmoins, un service minimum sera assuré du lundi au vendredi, de 08h30 à 15h00 au siège de l'organisation, à compter du jeudi 25 mars 2020, pour une durée de 15 jours renouvelable.



CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ
CIVILE IVOIRIENNE (CSCI)
06 BP 2768 Abidjan 06
Tél : (+225) 22 42 49 31
COORDONNATEUR NATIONAL

Fait à Abidjan, le 24 mars 2020

Le Coordonnateur National


M. Mahamadou KOUMA

« CSCI, Agir ensemble et bâtir durablement »

- Pour toute information sur le COVID 19 appeler le 143 ou le 101
- Envoyez par SMS CORONAVIRUS au 1366